

DECRETS

Décret exécutif n° 05-397 du 13 Ramadhan 1426 correspondant au 16 octobre 2005 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 05-05 du 18 Jomada Ethania 1426 correspondant au 25 juillet 2005 portant loi de finances complémentaire pour 2005 ;

Vu le décret exécutif n° 05-328 du 13 Chaâbane 1426 correspondant au 17 septembre 2005 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2005, au ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2005, un crédit de cinq millions cent vingt mille dinars (5.120.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2005, un crédit de cinq millions cent vingt mille dinars (5.120.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Ramadhan 1426 correspondant au 16 octobre 2005.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT "A"

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION V	
	DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-12	Services déconcentrés du domaine national — Indemnités et allocations diverses.....	4.500.000
	Total de la 1ère partie.....	4.500.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés du domaine national — Remboursement de frais.....	620.000
	Total de la 4ème partie.....	620.000
	Total du titre III.....	5.120.000
	Total de la sous-section II.....	5.120.000
	Total de la section V.....	5.120.000
	Total des crédits annulés.....	5.120.000